

## **TITRE 1 – Dispositions générales**

Le présent règlement est établi conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme.

## **1 Champ d'application territorial du PLU**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de **CIVRIEUX**.

Il fixe, sous réserve des droits des tiers et du respect de toute autre réglementation en vigueur, les conditions d'utilisation des sols.

## **2 Portée respective du règlement et des autres législations**

a) Sont et demeurent en vigueur les dispositions du Règlement National d'Urbanisme visées par l'article R.111-1 du Code de l'Urbanisme.

b) Sont et demeurent en vigueur les dispositions relatives au sursis à statuer visées par les articles L.111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

c) Demeurent notamment applicables, nonobstant les dispositions du présent P.L.U., et dans leur domaine de compétence spécifique, les réglementations particulières suivantes :

- Le Code de Santé Publique
- le Code Civil
- le Code de la Construction et de l'Habitation
- le Code de la Voirie Routière
- le Code des Communes
- le Code Forestier
- le Règlement Sanitaire Départemental
- le Code Minier
- le Code Rural et de la pêche maritime

- le Code de l'Environnement

- les autres législations et réglementations en vigueur

d) Demeurent notamment applicables, les servitudes d'utilité publique :

Dans ce cadre, il est impératif de se référer à la liste et au plan des servitudes d'utilité publique.

e) Compatibilité des règles de lotissement et de celles du Plan Local d'Urbanisme :

En application de l'article L.442-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, les règles propres aux lotissements cessent de s'appliquer 10 ans après l'autorisation de lotir ; les règles du PLU en vigueur s'y substituent automatiquement, sauf dispositions contraires arrêtées par les colotis.

## **3 Reconstruction à l'identique**

En application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée dans toutes les zones du P.L.U., dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

## **4 Restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs**

Sous réserve des dispositions de l'article L.421-5 du code de l'urbanisme, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs est autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Il est alors nécessaire de respecter également les règles du présent règlement.

## 5 Permis de démolir

En application des articles L.421-3 et R.421-28e du code de l'urbanisme, les démolitions sont soumises au permis de démolir pour les éléments remarquables du paysage identifiés au titre de l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme.

## 6 Adaptation mineure

Les dispositions des articles 3 à 12 du règlement de chacune des zones ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions environnantes.

## 7 Division du territoire en zones

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et en zones naturelles et forestières, auxquelles s'appliquent les présentes "Dispositions Générales", ainsi que les dispositions particulières suivantes :

- les différents chapitres du Titre II pour les **zones urbaines** : (articles L.123.1 - L.123.2 - R. 123-4 - R.123.5)

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ». (R.123-5)

- les différents chapitres du Titre III pour les **zones à urbaniser** : (articles L.123.1 – R.123.4 – R.123.6).

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

- les différents chapitres du Titre IV pour les **zones agricoles** : (articles L.123.1 – R.123.4 - R.123.7)

« Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

- les différents chapitres du Titre V pour les **zones naturelles et forestières** : (articles L.123.1 - L.123.4 - R.123.4 - R.123.8)

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

## 8 Nuancier de couleurs

Cela concerne uniquement la zone UX.

Les couleurs des façades et des éléments ponctuels doivent respecter les couleurs décrites ci-après ou des couleurs équivalentes. Il s'agit de couleurs définies par le biais d'une étude spécifique reprise ci-après.

### PRINCIPES CHROMATIQUES ET PREMIERES SUGGESTIONS OPERATIONNELLES

Le plan « Ambiances Chromatiques de l'existant » situe les aspects (colorés) du site . Ce sont les familles de couleurs qui ont servi de base à la mise en place des collections matières-couleurs du secteur d'activités

Le plan d'Orientations Chromatiques« indique les localisations des familles de couleurs suggérées », tenant compte du site géographique et des objectifs souhaités par la collectivité pour ce secteur de « haute technologie »

Sont représentés, dans les familles colorées de conception base dominante bleue et verte, des exemples « lumière-matière » à partir de 4 couleurs de base proposées par Arcelor. Les différentes variations de couleur sont dues au mouvement, déplacement des personnes et de l'éclairage solaire.

Famille 1 : Aspects Miroir et Métallisés avec les bases - Inox Poli - Copper1968  
- Moss 4688 – Marin 4542.

Famille 2: Aspects variables interférentiels – Lila perla 1417 – Camelia perla 1343  
Sky perla 1584 – Appel perla1611

Famille 3 : Etats de lumière / Ombre , présente une déclinaison d'un élément de famille base verte suivant - Patina Ral 6021, 66 E2 – Tilia Ral 6021 – Réveda 6011- Emerald 6653 – Winebottle Ral 6003 ,4615

Ces différents matériaux de bardage représentent le parti Chromatique proposé pour le secteur de CIVRIEUX avec l'objectif d'une identité « lumière <->couleur » en contraste avec ce que nous nommons des couleurs plates.

#### Façades :

Concernant les façades les couleurs présentées, identifiées en système NCS, sont celles suggérées sur l'ensemble de la zone d'activités, ce qui donne une liberté de choix et d'interprétation pour l'architecte en fonction des matériaux utilisés

Dans le cas actuel , à une autre échelle, la phase opérationnelle il s'agit aussi de pouvoir répondre à un projet ponctuel en cours, l'opération Duqueine ( points rouges). Compte tenu des contraintes financières, elles sont déjà transcrites suivant la nomenclature des teintes standard d'Arcelor qui s'approchent au mieux des teintes et ambiances retenues pour l'ensemble du secteur.

La collection Civrieux présente d'une part des aspects colorés identifiés en NCS système contre-typable suivant différents matériaux .

D'autre part à des fins opérationnelles, certaines ont déjà été transcrites suivant la nomenclature Arcelor.

**Les Eléments ponctuels :** Sont concernés, l'ensemble des serrureries ( portes encadrements, menuiseries...) des éléments ponctuels, (mobilier urbain, éclairage, signalétique)

CIVRIEUX Etude Chromatique - Secteur d'Activités -  
Atelier F&M Cler- 64 rue Vergniaud 75 013 Paris -Tel 01 45 80 91 15-  
2011 04 02

Les aspects colorés sont identifiés en NCS et sont, comme pour le bardage, transcrits en Ral utilisé très fréquemment par les industriels.

La collection Civrieux se répartit ainsi en deux (2) :

- La Gamme dominante des bardages
- La Gamme d'éveil ponctuelle

L'utilisation du NCS par les architectes est ouverte et reste un point de départ pour compléter leur conception sur tout le corps du bâtiment .

Les seules contraintes opérationnelles se situent chez d'une part chez l'industriel produisant un nombre fini de teintes prédéterminées, et chez le maître d'ouvrage contraint financièrement.

### Cahier de suggestions Chromatiques

Orientations Chromatiques pour le secteur technologique de CIVRIEUX (Ain)  
06 02 2011

Quadrillé par une route nationale , l'autoroute, une départementale, ponctuée par quelques fermes protégées par des haies d'arbres, le site visible des voies qui le limitent et le découpent, apparaît de dimensions « visuellement » perceptible.

Le site est très légèrement en pente, limité en partie haute par une fine silhouette linéaire végétale. Les relations visuelles passent du ciel à des linéaires graphiques ou de petites masses végétales sombres puis à des cultures variant suivant les saisons.

Le seul obstacle majeur marquant le paysage demeure « le coup de sabre » dû à la coupure routière du territoire en deux parties similaires. Le site est neutre ultérieurement, les nouvelles constructions devraient pouvoir former une masse et une silhouette équilibrée définissant une identité, une image « de marque » pour ce secteur d'activités.

Les infrastructures de transport millant et cernant le territoire proposent chacune des vues sur le site. La mise à l'échelle du paysage du site, de la volumétrie, le jeu des profondeurs des champs les aménagements paysagers devraient pouvoir être en accord avec les punctuations, et les espaces entourant les quelque îlots construits existants.

Une certaine forme de préciosité, de finesse dans les 3 dimensions serait ainsi à approcher. Il importe de rester et de renforcer « l'échelle humaine ». Ainsi certaines volumétries paraissent hors d'échelle. La plate-forme de « Technologie de pointe » n'est pas à traiter tel un secteur fonctionnel logistique ; le projet a pour but, en dehors de son efficacité technique, de valoriser les espaces et le bâti pour assurer le confort des différents type d'utilisateurs dans cette géographie. Une recherche architecturale ainsi que des espaces extérieurs paraissent devoir être menées de pair. Le traitement diurne et nocturne, tant architectural que paysager, y aidera. Le cahier des charges précise des distances, des coupes, diverses contraintes complétées par un souci d'ambiance et de caractère du Parc d'activités. A noter que toute création de Totem ou de signalisation particulière à l'industriel devra pouvoir être évaluée avec la politique de signalétique du secteur .

Matériaux et Couleurs sont intimement liés à la lumière. La sélection d'aspect matière-lumière-couleur « traditionnel » ou contemporain ainsi que leur mise en place technique devraient pouvoir suggérer une certaine qualité

La sophistication des matériaux fabriqués en perpétuelle évolution, impliquent une mise en œuvre technique aboutie, une certaine durée dans le temps ( prévoir pour certains matériaux un contrat d'entretien paraît souhaitable) en particulier pour l'acier, l'aluminium Les matériaux peu conseillés sur le site , sauf à titre d'éventuelles conclusions de recherches ou de parti architectural et urbain exemplaires; les galets, le pis ...

A plus ou moins long terme la couleur sera plus obtenue par diffraction de la lumière sur des reliefs de matière disposée sur les matériaux eg , plexiglass ; ainsi l'aspect pigmentaire serait remplacé à plus ou moins brève échéance.

Les matériaux considérés comme les plus souples les mieux maîtrisés demeurent le verre, les méthacrylates : Clair opaque, coloré, miroir La lissitude du verre est tentante, souvent réduit à une abstraction, à une transparence, le bâtiment ne risque –t-il pas de tendre vers une abstraction, une forme de disparition ? Cela dépend de la qualité du projet architectural qui doit alors équilibrer la vie , et le dynamisme avec cette lissitude . C'est un sujet qui serait éventuellement à aborder.

Les matériaux considérés comme les plus souples les mieux maîtrisés demeurent le verre, les méthacrylates : Clair opaque, coloré, miroir La lissitude du verre est tentante, souvent réduit à une abstraction, à une transparence, le bâtiment ne risque –t-il pas de tendre vers une abstraction, une forme de disparition ? Cela dépend de la qualité du projet architectural qui doit alors équilibrer la vie , et le dynamisme avec cette lissitude . C'est un sujet qui serait éventuellement à aborder.

CIVRIEUX Etude Chromatique - Secteur d'Activités -  
Atelier F&M Cler- 64 rue Vergniaud 75 013 Paris -Tel 01 45 80 91 15-  
2011 04 02

Tout apport provenant de démarche HQE sera examiné ( photovoltaïque ou technologies similaires).

La sophistication éventuelle des projets s'accompagnera d'un contrepoint matière, lumière couleur. Les teintes désaturées au blanc ou les couleurs trop claires ne sont pas retenues.

« Blanchir » un volume le grossit et visuellement le rapproche du spectateur, par ailleurs il peut créer des troubles visuels. Assombrir au « noircir » un volume le rend plus fin et l'éloigne du spectateur ; il absorbe les rayonnement (chaleur).

Nous n'abordons la signalétique que pour l'intégrer au projet et non la rapporter in extrémis sur la façade ou à côté.

Le « grillage à poules » fréquemment utilisé dans les zones d'activités, sera remplacé par des structures rigides et une maille, elle-même structurée, les teintes seront définies en coordination.

L'éclairage qui fait partie du rythme jour,nuit,jour,nuit. Il doit signaler le secteur d'activités, l'image de marque de la société, l'appartenance à la commune. Choix d'une température de lumière ou de plusieurs ? Quelle hiérarchisation des espaces est aussi un sujet ? en faut-il une ?

Il s'agira de répondre dans un projet individuel par une tendance, une certaine forme d'esprit qui se répercutera sur d'autres apports architecturaux et spatiaux, dans un site fragile dont les points de références paraissent estompés. Les espaces d'autonomie, demeurant sur ce site maillé en gestation, seront à enrichir par une architecture ouverte et vivante, sur le moyen, long terme.